



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
05 février 2026

Délibération n° 2026-02-05/10
Services techniques

Le 5 février 2026, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 30/01/2026

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Naudet, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (01) :

M. Zontone

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (02) :

M. Zakaria, Mme Oziel

SECRETAIRE : MME UMNUS

OBJET : Autorisation de signature de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du Conseil Départemental du Val d'Oise – Projet de reconstruction/démolition du gymnase René Descartes et aménagements des abords du collège

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2422-12,

VU la délibération du Conseil départemental n°2-06 en date du 9 février 2024,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental portant sur la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du Conseil Départemental du Val d'Oise,

CONSIDERANT la vétusté du collège René Descartes qui n'a fait l'objet depuis sa construction d'aucune opération d'ampleur,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020510-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

CONSIDERANT l'emprise dont la Commune est propriétaire, d'environ 4 400 m², située entre la parcelle actuelle du collège et l'emplacement réservé au titre du projet d'Avenue du Paris, permettant d'envisager l'hypothèse de reconstruction du collège, à proximité immédiate de son emplacement actuel, avec l'avantage significatif d'éviter la réalisation des travaux en site occupé,

CONSIDERANT la présence, à proximité immédiate du collège, d'un gymnase communal, construit la même année et devant faire l'objet d'une reconstruction,

CONSIDERANT la phase de programmation – durant laquelle il convenait d'articuler ces différentes opérations – qui a abouti au scénario suivant :

1. construction du nouveau collège et des quatre logements de fonction sur l'emprise foncière acquise et l'actuel parking des professeurs ;
2. démolition du collège existant ;
3. construction d'un nouveau gymnase et d'un plateau sportif sur l'emprise du collège démoli ;
4. démolition du gymnase existant ;

CONSIDERANT l'interdépendance de ces différentes opérations, la recherche de cohérence architecturale et la volonté de traitement qualitatif des espaces publics associés, la Commune de Soisy-sous-Montmorency et le Département ont décidé que l'ensemble du projet serait porté, au plan opérationnel, par le Département au travers d'une délégation de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT la charge du financement des travaux inhérents au gymnase, restant à la charge de la Commune, soit :

- la démolition et la reconstruction
- l'aménagement des abords (dont le parvis du collège)

CONSIDERANT l'enveloppe financière fixée, à titre prévisionnel, pour la partie inhérente au gymnase estimée – date de valeur février 2025 – à 9,7 M € TTC (dont environ 1,1 M € de maîtrise d'œuvre),

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de définir les engagements respectifs ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette délégation de maîtrise d'ouvrage à travers une convention,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Le secrétaire,

Patricia UMM


Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHLIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 11 FEV. 2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 12 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020510-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026